

Compte rendu de la séance du 06 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard GUINLE

Ordre du jour:

- 1°) - Loi NOTRe - Projet de Schéma de Coopération Intercommunale
- 2°) - Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) - Prorogation Délai
- 3°) - Schéma de Mutualisation des Services entre la CCPL et ses Communes Membres
- 4°) - Etude Diagnostique Assainissement - Subventions Agence de l'Eau et Conseil Départemental
- 5°) - Budget Assainissement - Décision Modificative N°2015-001
- 6°) - Personnel - Création de 2 emplois d'agents recenseurs
- 7°) - Salle des Fêtes - Tarifs 2016
- 8°) - Service Assainissement - Montant Redevance 2016
- 9°) - Décisions du Maire
- 10°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Loi NOTRe - Projet de Schéma de Coopération Intercommunale (DE 2015 031)

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prescrit dans chaque département l'élaboration d'un schéma renouvelé de coopération intercommunale à arrêter avant le 31 mars 2016 et à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2016 pour que les EPCI à fiscalité propre entrent en fonctions au 1^{er} janvier 2017.

Ce schéma doit prévoir, notamment, l'élargissement des périmètres des communautés selon des seuils adaptés aux caractéristiques de chaque territoire, par voie de création, transformation ou fusion des communautés existantes, ainsi que la suppression, la transformation, ou la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes dont le nombre total est à réduire.

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a présenté le 18 septembre 2015, conformément à la réglementation, son projet de schéma départemental à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et chaque conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit avant le 3 décembre 2015.

Il est précisé qu'à l'expiration de ce délai de consultation de deux mois, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées réunira à nouveau la CDCI afin qu'elle prenne connaissance des différents avis et qu'elle puisse donner le sien dans un délai de 3 mois, éventuellement en amendant ses propositions à la majorité des 2/3 de ses membres.

A l'issue Madame la Préfète arrêtera avant le 31 mars 2016 un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, sachant qu'elle dispose de par la loi, de pouvoirs temporaires pour le mettre en œuvre, du 1^{er} avril 2016 au 15 juin 2016, en sollicitant de nouveau les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI afin de déterminer si les propositions de nouveaux périmètres recueillent une majorité qualifiée de délibérations de conseils municipaux dans chaque territoire, sachant qu'à défaut, la loi ouvre la possibilité de poursuivre la procédure, avec l'avis de la CDCI.

Le nouveau schéma départemental s'appliquera au 1^{er} janvier 2017 et sera révisé au bout d'une période de six ans.

Après avoir étudié et discuté du projet de schéma portant sur le secteur géographique de son territoire, le Conseil municipal , par 12 VOIX :

1°) – rejette le projet de territoire Tarbes-Ossun-Lourdes présenté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale; ce projet de SRCI prévoit pour notre territoire une intercommunalité de 70 communes et plus de 121 448 habitants, soit pour ce seul regroupement plus de la moitié de la population du département, ce qui apparait disproportionné par rapport aux autres EPCI du département et déraisonnable par rapport aux problèmes de gouvernance que ne manquerait pas de générer une telle structure.

2°) – souhaite la fusion des communautés de communes du Montaigu et de Batsuguère avec la communauté de communes du Pays de Lourdes

3°) – propose que la compétence « Développement économique » soit portée par une structure spécifique de type syndicat, avec pour périmètre le cœur économique « Tarbes-Ossun-Lourdes ».

Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) - Prorogation Délai (DE 2015 032)

Le Conseil Municipal de la commune de Poueyferré

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du publics et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du publics et notamment son article 1^{er} ;

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ;

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune ;

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

Considérant les difficultés techniques et l'absence de visibilité financière permettant d'élaborer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée sincère ;

Considérant le fait que la commune souhaite toutefois s'inscrire dans l'obligation posée par la loi du 11 février 2005,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation de 6 mois du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) à Madame la Préfète.

Schéma de Mutualisation des Services entre la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et ses Communes Membres (DE 2015 033)

Considérant les dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales renforcées par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, celles de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, et en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est informée du rapport relatif aux mutualisations de services entre la ville de Lourdes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) et ses communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il est précisé, qu'outre la sécurisation du cadre juridique de la mutualisation, ce Schéma devrait permettre, dans un souci de solidarité intercommunale et d'optimisation des dépenses publiques, une maîtrise de l'évolution des effectifs et une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'intercommunalité et de ses communes. La Mutualisation permet également d'améliorer l'offre des services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et services.

Le Schéma a été transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes pour avis le 1^{er} octobre 2015. Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, le Conseil Communautaire de la CCPL devant l'approuver avant le 31 décembre 2015.

Le Schéma intercommunal de mutualisation fera l'objet d'un point d'avancement auprès du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires ou celle du vote du Budget.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce Schéma de mutualisation.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après avis favorable de la conférence des Maires du 24 septembre 2015,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015 et du Bureau Municipal de la Ville de Lourdes du 5 octobre 2015,

Après avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes du 6 octobre 2015 et de la Commission du Personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes du 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°) – approuve le projet de Schéma de mutualisation annexé au présent rapport présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lourdes,

2°) – précise que dans ce schéma de mutualisation, la Commune de Poueyferré adhèrera aux différentes offres, à la carte, en fonction de ses propres besoins par conventionnement,

3°) – fait part de ses craintes, notamment que la mutualisation ne doit pas aboutir à une concentration sur l'EPCI le quel revendrait ensuite des prestations aux communes ; ces dernières disposant aussi de savoir-faire et chacune doit trouver sa place dans ce partage de compétences.

4°) – autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Etude Diagnostique Assainissement - Demande de subventions Agence de l'Eau et Conseil Départemental (DE 2015 034)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser et mettre en conformité son réseau d'assainissement et diminuer l'entrée d'eaux parasites, la Commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser un nouveau diagnostic et un programme de travaux afin de remédier à ces désordres.

A l'issue de cette consultation, c'est la société AMO ENVIRONNEMENT 4 Impasse Viollet Le Duc 64000 – PAU qui a été retenue pour un montant H.T de 31.540,00 €.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de nous aider à financer cette étude diagnostique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de financer l'étude diagnostique du réseau d'assainissement communal dont le marché s'élève à 31.540,00 € H.T.

4°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

Budget Assainissement - Décision Modificative N°2015-001 (DE 2015 035)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 20	Frais d'études, recherche, développement	40000.00	
131 - 20	Subvention d'équipement		21700.00
1641- 000	Emprunts en euros		18300.00
2813 (040)	Constructions		-230.00
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		230.00
TOTAL :		40000.00	40000.00
TOTAL :		40000.00	40000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Budget Principal - Décision Modificative N°2015-004 (DE 2015 036)

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2111 - 257	Terrains nus - Acquisition Terrain Association St André		52000.00
1641 - 000	Emprunts en euros	52000.00	
TOTAL :		52 000.00	52 000.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Personnel - Création de 2 emplois d'Agents Recenseurs (DE 2015 037)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient à l'occasion des opérations de recensement de la population qui se dérouleront aux mois de janvier et février prochains, de procéder au recrutement de deux agents recenseurs aux conditions suivantes :

Les intéressés seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Une formation sera dispensée à cet effet avec repérage préalable des secteurs assignés.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet du 21 Janvier au 20 Février 2016, rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle 3 indice brut 340 indice majoré 321 de rémunération sur la base de 22 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1°) – approuve le rapport présenté,

2°) – décide la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels dans les conditions ci-dessus indiquées,

3°) – autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relevant de la présente délibération.

Salle des Fêtes - Tarifs 2016 (DE 2015 038)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi qu'il suit et d'adopter en conséquence le nouveau règlement intérieur :

Pour les habitants de la Commune :
- 100 Euros sans utilisation des cuisines

Pour les non-résidents ayant obtenu une autorisation expresse :
- 200 Euros pour un apéritif
- 200 Euros pour une exposition-vente

Utilisation de la salle pour Noël et le Jour de l'An :
- 152 Euros pour les habitants de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) – adopte le projet présenté,

2°) – décide de fixer comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016 les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes,

3°) – approuve le nouveau règlement intérieur présenté.

Service Assainissement - Montant Redevance 2016 (DE 2015 039)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2016 les tarifs relatifs à la part fixe communale assainissement et la part communale consommation à savoir :

Part fixe communale : 65 Euros H.T

Part consommation communale : 2,57 €/m³ H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide de fixer les tarifs relatifs à la part fixe communale assainissement et la part communale consommation comme indiqué ci-dessus pour l'année 2016.

Décisions du Maire (DE 2015 040)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu de la délégation reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Marché de Maitrise d'oeuvre pour l'étude diagnostique du réseau d'assainissement avec Monsieur Christian DUVAL AMO ENVIRONNEMENT 4 Impasse Viollet Le Duc 64000 - PAU pour un montant de 31.540,00 € H.T soit 37.848,00 € TTC.

- Marché pour une étude de performance et rénovation énergétique du bâtiment "Salle des Fêtes" avec le Bureau d'Etudes ENERGECO 8 Avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES pour un montant de 1.690,00 € H.T soit 2.028,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, prend acte de ces décisions.

Plan Local d'Urbanisme - Modification Simplifiée - Rectification Erreur Matérielle Article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme (DE 2015 041)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 5 décembre 2014.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectifier une erreur matérielle concernant l'omission en zone Ub de deux lots du lotissement la coustète (Lots 30 et 31) cadastrés respectivement Section B N°969 et B N°970.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré 2015 Opération n°235.

Appel à projet TEPCV - Rénovation Energétique de la Salle des Fêtes (DE 2015 042)

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) a participé à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes pouvant contribuer à :

- Atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence du Climat de Paris de 2015,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100.000 emplois sur trois ans,
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Le PLVG a été admis « Territoire en Devenir » et doit donc présenter un dossier avec les actions à mettre en place sur son territoire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités locales, pour devenir lauréat TEPCV. Un fonds de l'Etat a été mis en place pour financer les territoires lauréats et obtenir une enveloppe de 500.000 € pour financer des actions à courts termes, fonds pouvant aller jusqu'à 2.000.000 € pour des actions complémentaires qui feront l'objet d'avenants.

Dans le cadre de ce projet La commune de POUYFERRE s'engage à promouvoir sur son territoire la mise en place d'actions en lien avec les trois grands axes d'intervention du projet TEPCV du PETR pour participer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie.

Axe 1 / Rendre les bâtiments et les logements publics économes en énergie

Monsieur le Maire indique que l'action précisée ci-après entre dans le cadre du projet TEPCV du PETR et que si le projet du PETR était retenu, cette action fera l'objet d'une convention financière signée avec l'Etat.

Action n° 1 : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Suite à l'étude relative à la performance et à la rénovation énergétique du bâtiment de la Salle des fêtes communale, la commune va entreprendre des travaux selon les préconisations d'amélioration tendant à avoir un impact sur les consommations d'énergie de ce bâtiment. L'ensemble des dépenses portera sur l'isolation du plafond et des murs et le changement de chauffage selon le plan de financement annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Décide :

- D'apporter son soutien à la candidature TEPCV du PETR PLVG
- De valider l'engagement de la commune de POUYFERRE dans le cadre du programme TEPCV
- De valider l'action présentée ci-dessus et de valider le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière TEPCV entre la commune de POUYFERRE et l'Etat
- D'achever les travaux dans les douze mois suivant la signature de la convention financière de manière à ce que le PLVG puisse proposer à l'Etat un avenant à la convention financière initiale.